

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 013/2025
N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants17
- suffrages exprimés17
- majorité9
- pour17
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
14/03/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le vingt-six mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyn SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Laetitia YU-KOHLER, Inês CUNHA.

Absents : Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2025

M. le Maire indique que la Commune a reçu, pour l'exercice 2025, plusieurs demandes de subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2025, les subventions suivantes :
 - Comité des Œuvres Sociales de la Mairie (16 agents x 200 €) : 3 200 € ;
 - AGAM (subvention de fonctionnement 2024/2025) : 3 000 € ;
 - AGAM (organisation festival FREESONS 2025) : 4 000 € ;
 - Coopérative scolaire école maternelle (crédits direction) : 150 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (crédits direction) : 250 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (dotation pour acquisition de manuels) : 800 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (classe verte) : 1 740 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

